

Qu'est-ce qu'un débat moral?

Gilles Gauthier*

Obtenir un type de philosophie dont on sait ce qu'elle dit et ce qu'elle ne dit pas n'est-il pas, après tout, un idéal aussi, et peut-être plus, intéressant que celui d'une philosophie qui dit beaucoup de choses à la fois.

Pascal Engel

Résumé : *La thèse défendue dans cet article est qu'il n'y a pas de débats publics intrinsèquement moraux mais que, plutôt, la qualification morale de débats résulte d'un processus de moralisation dont le mécanisme le plus fréquent est le recours à une justification morale dans la défense d'un point de vue. L'argument développé à l'appui de cette thèse est une maxime argumentative suivant laquelle une justification morale suscite conventionnellement une justification opposée non morale. La reconnaissance de cette maxime permet d'établir la possibilité de principe d'une définition naturelle dénuée de toute considération morale des débats publics posés comme étant moraux.*

Mots-clés : *Débat public, moralisation, justification morale, argumentation.*

À considérer comment la moralité est traitée dans le débat public contemporain, trois observations générales peuvent être dégagées.

- ◆ Certains débats, concernant par exemple l'avortement, l'aide médicale à mourir, la gestation pour autrui, la peine de mort, le mariage entre personnes du même sexe, sont d'emblée identifiés comme étant essentiellement moraux.

* L'auteur est professeur au Département d'information et de communication de l'Université Laval à Québec (Gilles.Gauthier@com.ulaval.ca)

Dans des vocables empruntés à la philosophie, ils sont également parfois appelés « désaccords moraux » ou « controverses éthiques ». Cependant, leur caractère moral par comparaison à des débats non moraux est rarement explicité, pas plus que ne sont précisées la spécificité morale des enjeux qu'ils comportent et de la teneur des interventions qu'ils suscitent. Leur dimension morale y est plutôt tenue pour admise.

- ◆ D'autres débats sont aujourd'hui abordés sous un angle moral alors que ce n'était pas le cas antérieurement, notamment à propos de questions relatives à l'écologie, à notre rapport aux animaux, à l'alimentation, à la recherche scientifique, aux relations internationales, à la gestion des organisations et à diverses questions économiques.
- ◆ Enfin, une portée morale est octroyée à des sujets d'actualité controversés d'une manière qui peut sembler forcée dans la mesure où elle est surajoutée à une question qui n'apparaît pas d'elle-même mettre en jeu quelque aspect éthique et sans que cette attribution de moralité soit évidente. Peuvent être donnés en exemples, parmi des sujets ayant récemment défrayé l'actualité, ceux portant sur des transfuges politiques, sur le décrochage scolaire, sur la transition des journaux quotidiens vers le numérique, sur la publicité commerciale mettant en scène des élus politiques et sur la participation de certaines personnalités à des émissions de télévision¹.

¹ Voici quelques précisions au sujet de ces exemples. Au début de l'année 2012, des députés québécois qui venaient de changer de parti politique font pour cette raison l'objet d'un blâme moral de la part d'éditorialistes et de chroniqueurs (P.-P. Noreau, « De gênants transfuges », *Le Soleil*, 11 janvier 2012; B. Descôteaux, « Les transfuges », *Le Devoir*, 11 janvier 2012). À la toute fin d'une chronique où elle appelle à une action politique concertée contre le décrochage scolaire, Lysiane Gagnon affirme que l'indifférence face à ce problème est « moralement analogue à de la négligence criminelle » (« Tout faire contre le décrochage », *La Presse+*, 5 mai 2016). Lors de l'abandon par *La Presse* de son édition papier laissant toute la place à sa version numérique *La Presse+*, Florian Sauvageau évoque la « responsabilité morale » de ses

Ces trois observations nous mettent sur la piste de la nature du débat moral. Qu'est-ce qui fait qu'un débat est moral alors que d'autres ne le sont pas? Quels traits ou caractéristiques un débat doit-il avoir pour qu'on puisse le concevoir comme un débat moral? C'est à cette question qu'est consacré le présent texte. Il n'a pas pour premier objectif d'évaluer en tant que telles les considérations morales qui mènent à une qualification morale du débat, mais plutôt d'analyser suivant quel mécanisme elle opère. Si l'on veut, je me donne pour tâche de déterminer les conditions de possibilité de l'identification d'un débat public comme étant moral.

La thèse que je défends à ce propos est que la moralité d'un débat n'en est pas une propriété inhérente, mais attribuée, et qu'elle relève d'un processus de moralisation. Pour le dire d'une manière simple qui demandera à être précisée, c'est seulement quand un débat est abordé d'un point de vue moral qu'il devient tel. Cette thèse est à comprendre selon deux volets complémentaires : il n'existe pas de débat intrinsèquement moral, mais, en revanche, tout débat peut théoriquement devenir moral. Elle implique que l'identification de débats comme étant essentiellement moraux est, à strictement parler, erronée, mais aussi que n'est pas fondée, *a priori*, la réticence qu'on peut avoir à admettre l'incidence morale de débats quand elle n'est pas parfaitement évidente². La thèse de la moralisation est d'une certaine trivialité. Il arrive cependant, pour

propriétaires, la famille Desmarais (« La responsabilité des Desmarais », *Le Devoir*, 23 mai 2014). La participation du maire de Montréal Denis Coderre à une publicité des *Rôtisseries St-Hubert* suscite un questionnement éthique chez quelques commentateurs sollicités à exprimer leur avis (« Publicité pour St-Hubert : Coderre ne voit pas le problème » *Le Devoir*, 11 juin 2015). Au moment de la commission Bastarache, René Villemure qualifie de « fautes éthiques » la présence de Marc Bellemare à l'émission *Tout le monde en parle* de même que l'invitation que lui avait adressée à y prendre part la *Société Radio-Canada* (« Deux fautes éthiques. Marc Bellemare n'aurait pas dû être invité... et accepter l'invitation à *Tout le monde en parle* », *La Presse*, 6 octobre 2010).

² Toutefois, il n'est pas bien grave que, pour des raisons de commodité, on continue de qualifier d'emblée de « moraux » certains débats et de les désigner par les expressions « désaccords moraux » ou « controverses éthiques », pas plus qu'admettre au point de départ la possibilité que des débats soient dits moraux malgré des apparences douteuses n'empêche de critiquer le statut moral des avancées qui y sont faites.

toutes sortes de raisons, qu'on n'en prenne pas la pleine mesure et qu'on ne tienne pas compte de ce qu'elle implique. L'une de ses grandes utilités est de permettre de mieux comprendre l'extension de la préoccupation morale dans la discussion des enjeux sociaux aujourd'hui³.

Je formulerai d'abord plus précisément, dans sa généralité, la thèse de la moralisation en faisant ressortir le rôle majeur que joue la justification morale dans le débat public. J'en proposerai ensuite une démonstration par l'idée que tous les débats publics peuvent être définis naturellement, c'est-à-dire donc en faisant abstraction de toute connotation morale. Je développerai cette idée en regard d'une maxime argumentative stipulant qu'une justification morale suscite conventionnellement une justification amoral. Finalement, je m'efforcerai de mettre en évidence la déficience argumentative dont est le plus souvent frappé l'usage de la justification morale et le risque de moralisme qu'il fait courir au débat public.

La thèse de la moralisation

Les débats publics portent sur des attitudes, des décisions, des comportements, des conduites ou des événements faisant l'objet d'une évaluation ou d'une prescription qui donne lieu à une divergence de vues. Le débat sur la peine de mort met aux prises ceux qui soutiennent son abolition et ceux qui plaident au contraire pour son maintien (ou rétablissement). Le débat sur le mariage gai voit s'affronter ceux qui pensent que l'institution du mariage devrait être accessible aux personnes de même sexe et ceux qui à l'opposé jugent qu'elle devrait continuer d'être réservée aux couples de sexes opposés. Voici un troisième exemple qui, avec ceux de la peine de mort et du mariage gai, sera traité tout au long du texte. En 2005, l'École nationale d'administration publique (ÉNAP) invite l'ex-premier ministre français Alain Juppé, qui vient d'être condamné par un tribunal de son pays pour abus de confiance, recel de biens sociaux et prise illégale d'intérêts, à venir

³ Cette montée en puissance est ici posée comme un constat. Sa démonstration requerrait des études historiques comparatives

y donner des cours, ce qui a déchaîné une polémique dans la presse et le milieu universitaire québécois. Des intellectuels s'insurgent contre l'initiative de l'ÉNAP; d'autres intervenants se portent à sa défense.

Tels qu'ils ont pris place dans l'espace public, les débats sur la peine de mort, sur le mariage gai et sur l'invitation de l'ÉNAP à Alain Juppé sont des débats moraux (pour la raison qui sera plus loin indiquée). La thèse de la moralisation affirme cependant que, comme l'ensemble des débats moraux, ce n'est pas par essence qu'ils le sont, mais qu'ils le sont devenus à la faveur d'un processus suivant lequel leur a été accolée une dimension morale. Il existe une action, un événement ou une situation logiquement antérieur à sa prise en compte morale : quelque chose s'est passé ou se passe qui n'est pas en lui-même de nature morale, mais à propos duquel est développée une considération morale. La thèse de la moralisation peut être spécifiée par la considération selon laquelle l'objet même d'un débat moral comporte une composante « naturelle » primitive dépourvue de toute incidence morale. Par exemple, indépendamment de l'évaluation morale qu'on peut en faire ou de la prescription morale qu'on peut formuler à son égard, la peine de mort consiste d'abord à enlever la vie à une personne au motif d'une certaine action commise; le mariage gai, c'est d'abord (la possibilité d') étendre à des personnes de même sexe l'union légale comportant des droits et des obligations, jusqu'à maintenant réservée à des couples hétérosexuels; l'invitation de l'ÉNAP à Alain Juppé, c'est d'abord l'offre qui lui est faite d'y enseigner. L'acte sur lequel porte un débat moral a toujours de la sorte une réalité « concrète » pouvant faire l'objet d'une description objective, physique. En tant que tel, il est dépourvu de toute incidence morale. Autrement dit, les débats moraux ont un substrat non moral⁴.

⁴ Cela est plus difficile à voir immédiatement pour l'exemple de la peine de mort que pour ceux du mariage gai et de l'affaire Juppé en raison de l'expression même de « peine de mort » qui est empreinte, dans son usage le plus usuel, d'une connotation juridico-morale. Je suis ici forcé de l'utiliser, tout en l'amputant de ce sens juridico-moral, parce que je ne trouve pas une autre expression pour désigner le débat public dont la mise à mort d'une personne

Quand elle avance qu'ils résultent d'un processus de moralisation, la thèse de la moralisation pose que des débats moraux surgissent seulement à partir du moment second où est attribué un sens moral à l'objet dont il est question qui en est lui-même dénué parce que simplement matériel. Pour qu'ils donnent lieu à des débats moraux doit être développée *ex post* à propos de la peine de mort, du mariage gai et de l'invitation de l'ÉNA à Alain Juppé, une considération d'ordre moral.

L'idée d'une réalité naturelle préalable et la thèse de la moralisation du débat public ne sont pas d'ordre métaéthique et ne requièrent pas d'être appuyées sur des thèses métaéthiques. Elles n'ont pas pour prétention de fournir une analyse philosophique de la signification ou des présupposés épistémologiques des concepts éthiques présents dans des prises de position sur des sujets de discussion publique. Elles ont plutôt trait à l'examen de l'usage du discours moral tel qu'il se présente dans des controverses sociales. Elles ne portent pas sur ses fondements théoriques, mais sur la forme effective qu'il rend dans le débat public.

Sur le plan philosophique, la thèse de la moralisation se rattache davantage à une théorie ontologique comme celle de la construction de la réalité sociale de John Searle (1995 et 2009). Ses éléments de base sont une distinction entre deux types de faits, les faits bruts et les faits institutionnels, et la thèse d'une dépendance ontologique des faits institutionnels aux faits bruts. Les faits bruts existent indépendamment des représentations que peuvent en avoir les êtres humains, par exemple la présence de neige au sommet du mont Everest et la distance de cent cinquante millions de kilomètres entre la Terre et le Soleil. Tout au contraire, les faits institutionnels, par exemple le jeu d'échecs et l'argent, ne peuvent survenir qu'à l'intérieur d'institutions humaines. Les faits institutionnels procèdent toutefois d'une relation à des faits bruts : jouer aux échecs, c'est « d'abord » effectuer des déplacements de pièces sur un échiquier; l'argent doit avoir un support matériel

au motif d'une certaine action commise fait l'objet. Pour illustrer les choses par une expérience de pensée, j'entends par « peine de mort » le phénomène purement matériel devant lequel se trouverait un extra-terrestre totalement ignorant de nos pratiques légales : il verrait simplement quelqu'un se faire enlever la vie à la suite d'un certain comportement.

quelconque. Selon Searle, la réalité sociale, constituée de l'ensemble des faits institutionnels, est ainsi toute construite à partir d'une réalité donnée⁵.

Dans la perspective de la théorie searlienne de la construction de la réalité sociale, les débats moraux sont ou relèvent de faits institutionnels. Par contre, les questions sur lesquelles ils portent ont un ancrage dans des faits bruts et ont donc trait, à leur niveau plancher, à une réalité donnée n'ayant absolument rien de moral. Adaptée à la conceptualisation de Searle, la thèse de la moralisation affirme que c'est au terme d'une procédure d'institutionnalisation⁶ que les actes purement matériels de donner la mort à une personne, d'autoriser le mariage entre personnes de sexe identique et d'inviter Alain Juppé à venir enseigner à l'ÉNAP donnent lieu à des débats moraux.

En posant qu'il n'y a pas de débats intrinsèquement moraux, mais uniquement des débats moralisés, la thèse de la moralisation, au lieu de rétrécir le champ des débats moraux, tout au contraire l'élargit. S'il n'y a pas de débats foncièrement moraux, il n'y a pas non plus, formellement, de débat qui ne puisse devenir un débat moral. Comme des débats qui n'étaient pas hier moraux le sont aujourd'hui, des débats qui ne le sont pas aujourd'hui pourraient être demain transformés en débats moraux. Tout débat a une potentialité à être moral dans la mesure où il suffit que la question sur laquelle il porte soit considérée sous un angle moral. À l'inverse, par ailleurs, ainsi que cela sera vu plus loin, tout débat moral aurait pu ne pas l'être.

Mais comment la moralisation opère-t-elle? En quoi consiste, plus précisément, le processus de moralisation par lequel les débats acquièrent une dimension morale? Les êtres humains ont développé, avec le temps, une propension assez forte à aborder

⁵ Selon Searle, cela est vrai même des faits sociaux les plus institutionnalisés : pour lui, par exemple, la propriété est construite à partir du fait brut de la possession physique d'un objet; le mariage, à partir du fait brut de la simple cohabitation; les diverses formes de gouvernement, à partir du fait brut de la tendance biologique des hommes à s'organiser hiérarchiquement et à accepter certains types de domination.

⁶ Que Searle articule autour de trois idées maîtresses : l'attribution de fonctions par intentionnalité collective en appliquant des règles constitutives (c'est-à-dire des règles qui créent le comportement sur lequel ils portent).

un grand nombre de choses moralement, à concevoir beaucoup de leurs actions et de celles des autres en fonction de catégories relatives au bien et au mal, à ce qui doit être fait et ne pas être fait. C'est de toutes sortes de façons qu'ils peuvent intégrer, à leurs discussions sur les enjeux sociaux des valeurs, des jugements de valeur, des normes, des principes et d'autres éléments d'ordre moral. Cette disposition est encore accentuée par le fait que la plupart des débats publics ont trait à des questions de nature humaine et sociale. Leur objet même donne ainsi aisément prise à un point de vue moral. Cela explique, pour une bonne part, que de nombreux débats contemporains, qu'ils soient politiques, économiques, culturels, juridiques et même sportifs et artistiques, se présentent comme des débats moraux ou comme comportant une dimension morale⁷.

La moralisation des débats relève d'une panoplie de mécanismes différents. L'un, à l'évidence des plus fréquents, est la justification morale. Un débat est très souvent moralisé quand un point de vue y est justifié par une valeur, une norme, un principe, un devoir, une obligation ou tout autre constituant d'ordre moral⁸. C'est ce processus de moralisation qui est à l'œuvre dans les débats sur la peine de mort, sur le mariage gai et sur l'invitation adressée par l'ÉNAP à Alain Juppé (du moins dans leur forme la plus standardisée). Le débat sur la peine de mort devient un débat moral quand on s'y oppose pour cause du respect dû à la vie humaine; le débat sur le mariage gai, quand on le préconise en faisant valoir un impératif de non-discrimination; le débat sur l'invitation de l'ÉNAP à Alain Juppé, quand on la réproouve au motif d'une exigence d'honnêteté de l'administration publique ou de la nécessité d'un comportement moral exemplaire pour enseigner à l'université⁹. Ce sont toutes

⁷ Il serait peut-être plus juste d'exprimer cette idée *a contrario* : il y a bien peu de questions contemporaines, politiques, économiques, culturelles ou autres qui ne donnent pas prise à un débat moral.

⁸ Il s'agit là de la définition de la justification morale la plus simple, celle que j'ai ailleurs appelée « par référence élémentaire » (Gauthier, 2012).

⁹ Ce sont ces deux considérations différentes que mettent en avant ceux qui blâment l'ÉNAP. Pour certains, elle n'aurait pas dû inviter l'ex-premier ministre français parce qu'il a contrevenu à un principe d'intégrité constitutif

là des considérations de nature morale invoquées à l'appui d'une position adoptée sur la question en débat. Elles exercent une fonction argumentative de justification. En retenant une définition simple de l'argument comme l'articulation d'une proposition – le point de vue défendu sur une question – et d'une justification – l'appui donné à la proposition –, on peut symboliquement représenter la justification morale et sa fonction de soutien par le schéma suivant¹⁰ :

$$\begin{array}{c} P \\ - \\ J^M \end{array}$$

C'est en exerçant cette fonction de justification que les éléments moraux du respect dû à la vie humaine, de l'impératif de non-discrimination ainsi que ceux d'une exigence d'honnêteté de l'administration publique ou d'une nécessité d'un comportement moral exemplaire pour enseigner à l'université viennent moraliser respectivement les débats sur la peine de mort, le mariage gai et l'invitation faite par l'ÉNAP à Alain Juppé.

de la gestion de la « chose publique » alors que pour d'autres, c'est plutôt parce qu'il a manqué à un principe de probité morale afférent à l'enseignement universitaire. Non seulement ces deux justifications sont-elles distinctes, mais elles sont aussi contradictoires. Pour les tenants de la seconde, le problème est que Juppé vienne enseigner, peu importe que ce soit l'administration publique ou une autre matière; pour les tenants de la première, il est que Juppé vienne exercer une fonction relative à l'administration publique, peu importe que ce soit l'enseignement ou une autre fonction. L'un de ceux qui invoquent cette justification de l'exigence d'honnêteté de l'administration publique rend manifeste la contradiction en soulignant qu'il n'y aurait pas eu de controverse si Juppé était venu donner un cours sur quelque autre sujet, ce avec quoi ne seraient évidemment pas d'accord les intervenants s'appuyant sur la justification de la nécessité d'un comportement moral exemplaire pour enseigner à l'université. Pour une analyse plus complète des deux justifications et de tout le débat sur l'affaire Juppé, voir Gauthier (2013a).

¹⁰ Voir Gauthier (2005) et (2002).

Une maxime argumentative établissant la possibilité de principe d'une définition naturelle de tous les débats publics

Une démonstration probante de la thèse de la moralisation consiste à établir que tous les débats publics peuvent être définis dans des termes seulement naturels, dénués de toute connotation morale. Si on peut fournir quelque fondement à cette idée, on aura du même coup montré que la teneur morale de débats ne leur est pas inhérente et ne peut que résulter d'un prolongement l'y adjoignant. La possibilité de principe d'une description des débats moralisés dans des termes non moraux peut effectivement être défendue en regard d'une maxime argumentative relative au mécanisme de moralisation qu'est la justification morale.

L'étude d'un certain nombre de débats fait voir que la position contraire à celle prenant appui sur une justification morale est, elle, fondée sur une justification amoral¹¹. C'est tout à fait le cas de nos exemples de débats. Le plus souvent, la raison donnée à la défense de la peine de mort est son effet dissuasif, celle qui est fournie à l'opposition au mariage gai est la finalité de procréation du mariage et celle qui est invoquée pour soutenir l'invitation faite par l'ÉNAP à Alain Juppé est la compétence administrative et politique de celui-ci. Toutes ces justifications n'ont pas trait à un déterminant moral; l'effet dissuasif de la peine de mort, la finalité procréatrice du mariage et la compétence d'Alain Juppé sont posés comme des éléments factuels. L'affrontement constitutif des trois débats se présente donc comme une opposition entre une justification morale et une justification amoral. On peut symboliquement la représenter de la manière suivante :

$$\begin{array}{ccc} P & & P \\ \hline J^M & \iff & J \neg M \end{array}$$

¹¹ Dans Gauthier (2013b), j'ai montré comment l'application de la maxime argumentative stipulant qu'une justification morale suscite une justification amoral introduit dans un débat une dissymétrie qui tend à le faire tourner en dialogue de sourds.

Les tenants de la position adverse de celle qui est appuyée sur une justification morale ne sont pas formellement contraints de la faire reposer sur une justification amoral. Cette réaction ne relève pas d'une nécessité logique. Mais elle n'est pas non plus accidentelle et immotivée. Elle est en quelque sorte de l'ordre d'une maxime argumentative pragmatique. C'est conventionnellement qu'il convient d'opposer une justification amoral à une justification morale. Si les partisans de la peine de mort voulaient prendre le contrepied de la justification morale de son rejet, ils devraient soit nier le respect dû à la vie humaine, soit soutenir que la peine de mort n'y contrevient pas, soit encore lui objecter un principe moral autre, prétendument supérieur. De même, si les adversaires du mariage gai décidaient de s'opposer à la justification morale invoquée par ceux qui en préconisent la reconnaissance, ils devraient soit contester l'impératif de non-discrimination, soit prétendre que l'interdiction faite aux personnes de même sexe de se marier n'y contrevient pas, soit lui objecter une obligation morale différente prépondérante. Même chose pour les sympathisants de l'invitation de l'ÉNAP à Alain Juppé : s'ils voulaient les confronter, ils devraient soit réfuter l'exigence d'honnêteté de l'administration publique et la nécessité d'un comportement moral exemplaire pour enseigner à l'université, soit avancer que la venue de Juppé à l'ÉNAP ne va pas à l'encontre de ces principes, soit encore leur opposer des principes moraux de plus grande valeur. Dans les trois cas, cette réaction de nature morale à la justification morale de la partie adverse reste parfaitement possible. Le prix à payer de sa mise en œuvre serait cependant élevé. Non seulement sa démonstration serait-elle très lourde à mener, mais elle serait aussi désavantageuse sur le plan argumentatif. Comment contester le respect dû à la vie humaine, l'impératif de non-discrimination ainsi que l'exigence d'honnêteté de l'administration publique et la nécessité d'un comportement moral exemplaire pour enseigner à l'université? Comment prétendre que ces éléments moraux ne sont pas mis en cause par la peine de mort, le rejet du mariage gai et l'invitation faite par l'ÉNAP à Juppé d'y venir enseigner? Quelles exigences morales plus éminentes est-il possible de leur opposer? Les tenants de la peine de mort, les opposants au mariage gai et les partisans de l'invitation de l'ÉNAP à Juppé ont un intérêt stratégique à ne

pas garder les débats sur le terrain de la moralité et, donc, à faire reposer leur position sur une justification amoral. C'est ce qu'ils font en recourant à l'effet dissuasif de la peine capitale, à l'objectif de procréation du mariage et à la compétence d'Alain Juppé.

La prise en compte de la maxime argumentative met en lumière un certain nombre d'aspects de la moralisation des débats publics. Elle fait voir, d'abord, qu'un débat peut être moral pour les uns, mais pas pour les autres. Le débat sur la peine de mort est moral pour ceux qui s'y opposent en privilégiant le respect dû à la vie humaine, alors qu'il est exempt de tout aspect moral pour ceux qui l'agrèent en accordant priorité à son effet dissuasif. Le débat sur le mariage gai est un débat moral aux yeux de ceux pour qui compte l'impératif de non-discrimination, mais est affranchi de tout aspect moral selon ceux pour qui le mariage vise essentiellement la procréation. L'invitation faite par l'ÉNAP à Alain Juppé est immorale pour ceux qui considèrent qu'elle contrevient à une exigence d'honnêteté de l'administration publique ou à une nécessité d'un comportement moral exemplaire pour enseigner à l'université, alors qu'elle est vue comme ne comportant aucune dimension morale par ceux qui n'accordent de l'importance qu'à la compétence administrative et politique de Juppé. Bref, la maxime argumentative suivant laquelle une justification morale suscite une justification amoral rend manifeste que les trois débats ne sont pas intrinsèquement moraux. Elle l'établit en montrant que la moralisation relève de l'initiative de parties aux débats et qu'elle peut n'être que partielle, justement, parce que non assumée par tous les intervenants.

La maxime argumentative met ainsi également en lumière comment est possible la dénégation de la nature morale de débats. De la même manière que c'est l'invocation d'une justification morale qui permet de moraliser un débat, le recours à une justification amoral a sur lui un effet de « démoralisation ». En fondant leur position sur l'effet dissuasif de la peine de mort, l'objectif de procréation du mariage et la compétence d'Alain Juppé, et en ne discutant donc pas des justifications morales de leurs opposants, les défenseurs de la peine capitale, les adversaires du mariage gai et les partisans de l'invitation faite à Juppé par l'ÉNAP désamorcent le potentiel de moralité des débats. Comme

ils font totalement l'impasse sur elles, les justifications du respect dû à la vie humaine, de l'impératif de non-discrimination ainsi que de l'exigence d'honnêteté de l'administration publique et de la nécessité d'un comportement moral exemplaire pour enseigner à l'université ne constituent pas des enjeux des débats au sens où leur validité ferait l'objet de la discussion¹².

Même pour les cas où la maxime argumentative n'opère pas effectivement, la possibilité qu'elle puisse s'appliquer fait en sorte que la moralisation n'est toujours que le résultat d'un processus d'assignation et non pas une caractéristique immanente. Si les débats sur la peine de mort, le mariage gai et l'invitation de l'ÉNAIP à Alain Juppé n'avaient été que des affrontements entre justifications morales, leur moralisation n'en aurait pas moins été que seulement acquise dans la mesure où, précisément, elle n'aurait été produite que par l'invocation de ces justifications morales. Les débats moraux peuvent, en principe, être à tout moment « démoralisés » par l'emploi de justifications amoraux. De la même façon que tout débat a capacité à être moralisé en raison d'une aptitude forte à aborder la question dont il fait l'objet d'un point de vue imprégné de valeurs, de normes, de principes et d'autres composantes morales, il a aussi potentialité à ne pas être moralisé du fait que la référence à des valeurs, à des principes et à d'autres composantes morales n'est pas forcée, mais reste facultative. Si les intervenants dans les débats publics sont assez facilement enclins à appuyer leur point de vue sur des considérations morales, ils ont aussi la possibilité de ne pas s'y employer.

La maxime argumentative fait plus que montrer que la moralisation du débat ne peut n'être que partielle et que les débats peuvent être « démoralisés ». Elle établit la possibilité de leur fournir une définition purement naturelle, dénuée de tout sens moral. Si, en effet, une justification amoral peut être invoquée à l'encontre d'une justification morale, elle peut elle-même également susciter la justification amoral contraire. La « démoralisation » d'un débat d'abord moralisé par l'invocation

¹² À moins, bien sûr, que les tenants de ces justifications introduisent dans les débats la méta-question de leur moralité.

d'une justification morale peut ainsi être totalement achevée ou plutôt, pour exprimer les choses de manière plus juste, un débat apparaissant de prime abord comme un débat moral peut théoriquement devenir un débat non moral. S'il se trouve que, dans leur forme la plus habituelle, les débats sur la peine de mort, le mariage gai et l'invitation faite par l'ÉNAP à Alain Juppé se déroulent dans une confrontation entre une justification morale et une justification amoral, la présence même de celle-ci, telle qu'elle est instruite par la maxime argumentative, fait voir qu'ils pourraient fort bien être plutôt constitués d'un conflit entre deux justifications amoral. Le débat sur la peine de mort pourrait opposer ceux qui considèrent qu'elle a un effet dissuasif et ceux qui ne lui reconnaissent pas cet effet. Le débat sur le mariage gai pourrait mettre aux prises ceux qui assignent une finalité de procréation au mariage et ceux qui refusent d'en assigner une. Le débat sur l'invitation adressée par l'ÉNAP à Alain Juppé pourrait se développer uniquement au sujet de la compétence administrative et politique de ce dernier dans le contexte de sa condamnation pour fraudes administratives et manquements politiques¹³. En se développant dans cette teneur, les trois débats ne comporteraient aucune composante d'ordre moral. La moralité en serait totalement exclue et les débats pourraient être décrits de manière purement naturelle.

La possibilité de principe d'une définition non morale des débats moraux en éclaire l'évolution historique. La peine de mort, par exemple, n'a pas toujours donné lieu à un débat moral. Elle a longtemps été pratiquée sans faire l'objet d'un débat moral. C'est devenu le cas seulement quand a été posée à son égard une interrogation morale. De même, on peut dater avec relativement de précision l'apparition d'autres débats moraux comme ceux

¹³ De fait, il arrive que les adversaires de la peine de mort contestent son effet dissuasif; les partisans du mariage gai, la finalité procréatrice du mariage; les opposants à l'invitation de l'ÉNAP à Alain Juppé, la compétence de ce dernier (en prétendant que sa condamnation la mettait en cause). Dans les trois cas, donc, les tenants d'une justification morale initiale contre laquelle est invoquée une justification amoral répliquent parfois à celle-ci en faisant valoir la justification amoral contraire. Cela fait voir qu'il est plus facile de s'opposer à une justification amoral, du moins techniquement, qu'à une justification morale.

relatifs à l'écologie, à notre rapport aux animaux, à l'alimentation, à la recherche scientifique, aux relations internationales, à la gestion des organisations et à diverses questions économiques qui portent sur des questions qui n'avaient antérieurement rien de moral. La thèse de la moralisation implique une hypothèse historique de cet ordre : beaucoup de questions donnant lieu aux débats moraux ont d'abord été abordées et traitées en faisant abstraction de toute considération morale¹⁴. Pour les cas où il est moins facile de marquer chronologiquement la naissance d'un débat moral par rapport à une période antérieure où la question sur laquelle il porte n'était pas morale, comme celles du mariage gai et de l'invitation faite par l'ÉNAP à Alain Juppé, on peut faire la supposition qu'il y a simplement simultanéité : c'est au même moment où elle a surgi que la question a été moralisée et qu'elle est devenue enjeu d'un débat moral, mais sans être en elle-même de nature morale. On pourrait même aussi admettre qu'il arrive que ce soit une préoccupation morale qui entraîne *de facto* un débat moral. C'est sans doute le cas des trois exemples des débats sur la peine de mort, le mariage gai et l'affaire Juppé. Ils ont surgi dans l'espace public quand s'est manifesté à leur propos un souci moral. Ce lien événementiel n'affecte toutefois pas la différence formelle entre l'action en elle-même amoral et le débat moral qu'elle suscite.

C'est sur cette possibilité de principe que repose la thèse de la moralisation. Elle peut affirmer qu'il n'existe pas de débat intrinsèquement moral, que le caractère moral d'un débat lui advient par un processus de moralisation, que si tout débat peut avoir une composante morale, elle ne lui est pas inhérente parce que tous les débats se présentant comme des débats moraux peuvent recevoir une définition naturelle¹⁵. Cette possibilité

¹⁴ Cette hypothèse, qui demanderait à être validée par des études diachroniques pour les débats considérés, pourrait bien aller de pair avec une histoire de la moralité elle-même.

¹⁵ Est-il nécessaire de souligner que la thèse de la moralisation n'engage à aucune forme de naturalisme moral? La possibilité de principe de fournir une définition purement naturelle des débats moraux n'implique en aucune façon que les jugements moraux et autres constituants moraux puissent être réductibles à des jugements factuels ou empiriques.

découle de la maxime argumentative stipulant qu'une justification morale suscite conventionnellement une justification amoral, maxime argumentative qui, conséquemment, fonde la thèse de la moralisation du débat.

La déficience argumentative de la justification morale

Prendre acte de la thèse de la moralisation, c'est-à-dire admettre que des débats publics acquièrent une teneur morale seulement du fait d'un processus de moralisation de questions en elles-mêmes dépourvues de toute propriété morale, ouvre à une analyse de l'immixtion de la moralité dans le débat public contemporain.

Je voudrais faire état, à ce propos, d'une carence démonstrative de l'usage du mécanisme de moralisation de la justification morale. Il faut, afin d'en rendre compte, mobiliser l'ensemble de la conception de l'argumentation à laquelle se rattache la définition de l'argument comme une combinaison d'une proposition et d'une justification¹⁶. Il arrive qu'une proposition, c'est-à-dire le point de vue ou la position exprimés sur une question, ne soit pas appuyée sur une justification. Il est possible, par exemple, de faire part purement et simplement de son opposition à la peine de mort, de son soutien au mariage gai et de sa protestation à l'égard de l'invitation faite par l'ÉNAP à Alain Juppé sans les faire reposer sur quelque motif ou autre raison que ce soit. On a alors affaire non pas à un argument, mais à ce qu'on peut appeler par convention une opinion. Une opinion, c'est donc une proposition sans justification. Elle peut être schématiquement représentée comme suit :

P
—
∅

Par comparaison à l'argument, l'opinion est délestée de tout souci démonstratif. Une opinion, c'est l'expression d'une

¹⁶ Pour une exposition exhaustive de cette conception d'ensemble de l'argumentation qui porte sur les modes de liaison entre arguments et sur la structuration de l'argumentation, voir Gauthier (2010), (2008) et (2006).

conviction dégagée de toute exigence de rigueur parce que faisant fi de toute obligation justificatrice. Une opinion, c'est la manifestation d'une conviction intime qui n'a pas à être légitimée ou motivée. Bref, l'opinion est subjective et non rationnelle¹⁷.

Par ailleurs, il arrive également que ce soit une autre proposition qui serve de justification à la proposition d'un argument. Voici un exemple simple (qui ne comporte pas une justification morale) : la proposition [Le gouvernement doit agir] ayant comme justification cette autre proposition [La situation est grave]¹⁸. Dans sa structuration plus complexe, un argument de ce type peut être représenté de la façon suivante :

$$\begin{array}{c} P_1 \\ \hline J_1 = P_2 \end{array}$$

où P_1 est [Le gouvernement doit agir] et $J_1 = P_2$ [La situation est grave].

Du fait que leur teneur est évaluative, les justifications morales relèvent d'une double identité argumentative pareillement à cet exemple. Le respect dû à la vie humaine invoqué comme justification à l'opposition à la peine de mort, l'impératif de non-discrimination invoqué comme justification à l'appui au mariage gai ainsi que l'exigence d'honnêteté de l'administration publique et la nécessité d'un comportement moral exemplaire pour enseigner à l'université invoquées comme justifications à la désapprobation de l'invitation de l'ÉNAP à Alain Juppé sont tous aussi des propositions. Les arguments auxquels ils concourent peuvent être plus précisément exprimés comme suit :

¹⁷ Il s'agit, en caractérisant de la sorte l'opinion, de la décrire telle qu'elle est et non pas de la discréditer. D'une part, elle sert malgré tout à exprimer un point de vue et, d'autre part, sans doute y a-t-il un grand nombre d'enjeux sociaux qui ne peuvent être totalement investis exclusivement par des arguments. Cela explique probablement qu'on retrouve plus souvent dans la discussion de ces enjeux davantage d'opinions que d'arguments. Voir Gauthier (2007).

¹⁸ Les crochets [] sont des signes conventionnels utilisés pour marquer que le contenu des propositions et justifications n'est pas linguistique mais abstrait et idéal.

$$\frac{P_1}{J_1^M} = P_2^M$$

Par ailleurs, la proposition (P_2) exerçant une fonction de justification (J_1) d'une autre proposition (P_1) peut elle-même, comme toute proposition, être appuyée ou ne pas être appuyée sur une nouvelle justification. Selon que ce soit le cas ou non, il y a imbrication de deux arguments ou imbrication d'un argument à une opinion. Par exemple, la justification - proposition ($J_1 = P_2$) [La situation est grave] peut avoir pour justification J_2 [Le taux de chômage atteint 10 %] et deux arguments sont alors emboîtés l'un dans l'autre, le premier ayant pour proposition P_1 [Le gouvernement doit agir] et pour justification J_1 [La situation est grave] et le second pour proposition P_2 [La situation est grave] et pour justification J_2 [Le taux de chômage atteint 10 %] ainsi que le représente le schéma suivant :

$$\frac{P_1}{J_1 = \frac{P_2}{J_2}}$$

Si la justification - proposition ($J_1 = P_2$) n'est pas elle-même appuyée sur une justification, c'est une opinion dont la proposition est P_2 [La situation est grave] qui est jumelée à un argument ayant pour proposition P_1 [Le gouvernement doit agir] et pour justification J_1 [La situation est grave], imbrication exprimable par le schéma :

$$\frac{P_1}{J_1 = \frac{P_2}{\emptyset}}$$

Or, les justifications morales donnent le plus souvent lieu à ce type d'imbrication d'un argument et d'une opinion.

La plupart du temps, le respect dû à la vie humaine, l'impératif de non-discrimination de même que l'exigence d'honnêteté de l'administration publique et la nécessité d'un comportement moral exemplaire pour enseigner à l'université invoqués comme justifications à l'opposition à la peine de mort, à l'appui au mariage gai et au désaveu de l'invitation de l'ÉNAP à Alain Juppé ne sont pas, à titre de propositions, en eux-mêmes fondés. Elles sont ainsi parties prenantes à l'imbrication d'un argument à une opinion¹⁹ ayant pour forme :

¹⁹ Il arrive, mais plutôt rarement, qu'une justification morale prenne part à une imbrication de deux arguments. Un exemple est celui d'une argumentation développée par Amnistie internationale (*Le Journal de Québec*, 16 juin 2001) dans laquelle l'organisme fait reposer son opposition à la peine de mort aux États-Unis (P_1) sur la justification qu'elle serait discriminatoire ($J_1^M = P_2^M$) et fonde cette justification - proposition sur cette autre justification amonale suivant laquelle 52 % des condamnés à mort sont des Noirs alors que les Noirs ne forment que 12 % de la population américaine (J_2). L'imbrication a ainsi la forme suivante :

$$\begin{array}{c} P_1 \\ - \\ J_1^M = P_2^M \\ - \\ J_2 \end{array}$$

Par ailleurs, et plus généralement, la double identité argumentative peut être itérée dans des séquences beaucoup plus longues (et même, théoriquement, à l'infini). Il suffit, pour cela, que la justification d'une proposition soit toujours elle-même une proposition. Certains discours moraux fonctionnent suivant cette récursivité, quitte à donner lieu à une argumentation circulaire. C'est le cas, notamment, d'une opposition à la peine de mort aux États-Unis (P_1) au motif qu'elle est discriminatoire à l'égard des Noirs ($J_1^M = P_2^M$) parce qu'injuste à leur égard ($J_2^M = P_3^M$) (sans mention des données statistiques de l'exemple précédent). Sa forme logique est :

$$\begin{array}{c} P_1 \\ - \\ J_1^M = P_2^M \\ - \\ J_2^M = P_3^M \end{array}$$

$$\begin{array}{c} P_1 \\ \hline J_1^M = P_2^M \\ \hline \emptyset \end{array}$$

Il s'agit là d'un constat et non pas de l'affirmation d'une impossibilité de principe. Contrairement à ce qui peut être le cas dans une réflexion philosophique plus approfondie, tel que les débats publics se déroulent effectivement, les justifications morales n'y sont pas, la plupart du temps, elles-mêmes justifiées. Il peut arriver qu'un fondement leur soit suggéré de manière sous-entendue. Mais dans la mesure où il n'est pas formellement marqué, il n'appartient pas à la structure démonstrative du propos qui, de ce fait, reste de la forme d'une imbrication d'un argument à une opinion.

Celle-ci est l'assise de l'argument qui vient s'y insérer. Ainsi que le schéma le donne clairement à voir, l'argument dépend structurellement de l'opinion. Il ne vaut alors que ce que vaut l'opinion. Autrement dit, quand il est imbriqué à une opinion, un argument perd sa force démonstrative et a une valeur semblable à celle de l'expression d'une conviction. Sur le plan de la rigueur argumentative, faire reposer son opposition à la peine de mort sur le respect dû à la vie humaine sans du tout étayer cette justification revient à seulement exprimer son opposition à la peine de mort en l'accompagnant de la manifestation de son adhésion au respect dû à la vie humaine. De même, invoquer sans en fournir aucune justification un impératif de non-discrimination en appui au mariage gai et une exigence d'honnêteté de l'administration publique ou une nécessité d'un comportement moral exemplaire pour enseigner à l'université pour protester contre l'invitation faite à Alain Juppé par l'ÉNAP est équivalent, du point de vue de la valeur démonstrative, à simplement marquer de façon plus accentuée son accord avec le mariage gai et son désaccord avec l'invitation de l'ÉNAP à Alain Juppé en émettant son attachement intime à l'égard de ces principes moraux.

La carence démonstrative des justifications morales n'est pas, du strict point de vue de la moralité, une anomalie. Dans la

mesure où les valeurs et les autres constituants moraux dépendent d'une adhésion personnelle plutôt que d'une nécessité extérieure²⁰, il est congruent que les justifications morales ne soient relatives qu'à des opinions (directement ou par le biais d'une imbrication d'un argument à une opinion) et donc à l'expression d'une conviction. Simplement, il faut prendre acte qu'elles ne concourent alors pas, malgré les apparences, à des arguments.

Conclusion : moralisation et moralisme

Leur déficience argumentative n'amène pas à condamner l'usage des justifications morales dans le débat public. La réclamation de rationalité dont ce dernier fait l'objet n'est pas suffisamment précise pour impliquer leur proscription. Si les justifications morales devaient être exclues de la discussion sur les enjeux sociaux, bien d'autres procédés qui y ont cours devraient être également bannis.

Dans les débats où on y a recours, les justifications morales ne semblent d'ailleurs pas souffrir de la confrontation avec des justifications amORALES. Elles apparaissent même être avantagées à certains égards. D'une part, c'est sur les justifications amORALES que pèse le fardeau de la preuve. On exige des partisans de la peine de mort qu'ils étayent son effet dissuasif, des adversaires au mariage gai qu'ils attestent de la finalité de procréation du mariage et de ceux qui approuvent l'invitation de l'ÉNAP à Alain Juppé qu'ils discutent et documentent la compétence de celui-ci. Par comparaison, on admet habituellement sans trop chicaner le bien-fondé en tant que tel du respect dû à la vie humaine, de l'impératif de non-discrimination ainsi que de l'exigence d'honnêteté de l'administration publique et de la nécessité d'un comportement moral exemplaire pour enseigner à l'université. Intuitivement, on leur reconnaît l'équivalent d'un statut d'axiome ou de postulat dont la légitimité est admise d'emblée. En quelque sorte, les justifications morales bénéficient d'une prime à l'estime émotive et intellectuelle au moins aussi importante que leur déficience argumentative.

²⁰ Ce qui laisse totalement ouverte la question de la pertinence de l'application des valeurs et autres constituants moraux aux questions faisant l'objet de débats.

Elles ne rencontrent donc pas de difficulté quant à leur recevabilité et encore moins quant à leur efficacité. Le problème que peuvent poser les justifications morales au débat public est d'un autre ordre. La très grande potentialité « structurelle » qu'elles ont de le moraliser, mise en lumière par la thèse de la moralisation, risque de le faire verser dans le moralisme sous deux aspects complémentaires. Le premier est une moralisation à outrance. La prédisposition très forte à aborder les débats en fonction de valeurs, de normes, de principes et d'autres constituants moraux, liée à l'emploi très libre, peu contraignant, des justifications morales qui en découlent permet de moraliser les débats publics avec une facilité déconcertante. Les exemples de la troisième observation faite en début de texte le donnent bien à voir. La propension à moraliser le débat public peut finir par diluer la moralité au point de lui faire perdre une part importante de son intérêt et de sa pertinence. Elle peut aussi, dans certains débats, amener à accorder à la dimension morale une importance démesurée au détriment d'aspects plus cruciaux. C'est cette moralisation à outrance qui incite Ruwen Ogien (2007) à préconiser une éthique minimale, centrée sur un principe de non-nuisance, dont l'application réduirait sensiblement le champ des débats moraux.

Le second péril moraliste encouru par les justifications morales est celui d'une rationalisation au sens d'une prétention abusive à la raison. Quand elle prend la forme d'une justification, la référence à la morale se drape dans la rationalité dans la mesure où elle revendique la capacité de fournir un fondement inférentiel à une position. Cette présomption est démasquée par la mise en lumière de la déficience argumentative des justifications morales. Celles-ci continuent néanmoins de se donner comme des démonstrations. Il y a ainsi une certaine forme de fausse représentation dans le recours à des justifications morales. En se réclamant d'une rationalité qu'elles n'ont pas véritablement quand elles ne sont pas comme propositions elles-mêmes appuyées sur une justification, elles cherchent à faire valoir de manière plus assurée la position qu'elles viennent soutenir. Elles exercent ainsi dans le débat public une fonction rhétorique, dans laquelle, très fréquemment, l'indignation a la part belle. Leur usage comporte un certain risque de moralisme dans la mesure où elles cherchent

alors à imposer de l'extérieur un point de vue en court-circuitant l'adhésion normalement requise des sujets à l'égard de la moralité.

Références

- GAUTHIER, G. (2013a). « La justification morale dans le débat public. Un exemple : l'affaire Juppé », *Communication*, [en ligne]. <http://communication.revues.org/4493> (Page consultée le 13 septembre 2016).
- GAUTHIER, G. (2013b). « L'argumentation morale dans le débat public : une confrontation asymétrique », *Ethica*, vol. 18, n° 1, p. 119-135.
- GAUTHIER, G. (2012). « La moralisation du débat public. Structuration des arguments moraux », *Communication & Langages*, n° 172, p. 97-118.
- GAUTHIER, G. (2010). « Le problème du repérage des arguments. Le cas de l'éditorial journalistique », *Communication*, vol. 28, n° 1, p. 71-100.
- GAUTHIER, G. (2008). « La discussion éditoriale », *Communication*, vol. 26 n° 2, p. 151-173.
- GAUTHIER, G. (2007). « La structure et les fondements de l'argumentation éditoriale », *Les Cahiers du journalisme*, n° 17, p. 322-342.
- GAUTHIER, G. (2006). « La prise de position éditoriale. L'exemple de la presse québécoise », *Communication*, vol. 25, n° 1, p. 112-133.
- GAUTHIER, G. (2005). « Argumentation et opinion dans la prise de position éditoriale », dans BURGER, M. et G. MARTEL (dir.), *Argumentation et communication dans les médias*, Québec, Éditions Nota bene, p. 131-155.
- GAUTHIER, G. (2002). « L'argumentation éditoriale. Le cas des quotidiens québécois », *Studies in communication sciences*, vol. 2, n° 2, p. 21-46.
- OGIEN, R. (2007). *L'éthique aujourd'hui*, Paris, Gallimard.
- SEARLE, J. R. (2009). *Making the Social World. The structure of Human Civilization*, Oxford, Oxford University Press.
- SEARLE, J. R. (1995). *The Construction of Social Reality*, New York, Free Press.

